



VILLE DE MONTVILLE

DÉCISION N° 2022-032/ASC/JV/IMG

Le Maire de la Ville de Montville,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020/015 du 28 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils de procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, sous réserve des compétences des commissions MAPA et d'appels d'offres instituées par le Conseil Municipal,

Considérant le montant prévisionnel supérieur à 215 000,00 € HT et inférieur à 5 382 000,00 € HT,

Vu la consultation lancée par la Ville de Montville, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L.2123-1 1° et R.2123-1 et suivants du Code de la commande publique, et publiée au BOAMP (avis n° 22-21245) et sur le profil d'acheteur : <https://marchespublics.adm76.com>, pour les travaux de restauration de l'église Notre-Dame de l'Assomption de Montville,

En application des articles R.2113-4 à R.2113-6 du Code de la commande publique, le marché comporte une tranche ferme et deux tranches optionnelles :

- Tranche ferme : assainissement et mise hors d'eau
- Tranche optionnelle 1 : restauration des façades extérieures
- Tranche optionnelle 2 : restauration intérieure

Le marché est décomposé en 10 lots définis comme suit :

Lots	Corps d'état
LOT 01	Maçonnerie / Pierre de taille
LOT 02	Charpente
LOT 03	Menuiserie
LOT 04	Couverture
LOT 05	Horlogerie / Campanaire / Paratonnerre
LOT 06	Vitraux / Serrurerie
LOT 07	Restauration de sculpture
LOT 08	Electricité
LOT 09	Peinture
LOT 10	Peinture décors

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19 mai 2022,

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220705-DEC2022-032-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA en date des 19 mai et 9 juin 2022,

D É C I D E

Article 1 – D'accepter les propositions des entreprises suivantes :

Lots	Entreprises	Tranche ferme en € HT	Tranche optionnelle n° 1 en € HT	Tranche optionnelle n° 2 en € HT
LOT 01 – Maçonnerie – Pierre de taille	TERH Chemin des Carrières 27200 VERNON	158 710,00	208 457,00	107 970,00
LOT 02 – Charpente	LA MAISON DUPUIS 785 rue du Noyer des Bouttières 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	31 924,35	0,00	0,00
LOT 04 – Couverture	DERNY Frères 1599 route de Dieppe 76680 BELLENCOMBRE	62 197,30	0,00	0,00
LOT 05 – Horlogerie-campanaire-paratonnerre	BODET Campanaire 7 impasse des Longes Réages 22190 PLÉRIN	8 653,50	6 626,45	0,00
LOT 07 – Restauration de sculpture	Ateliers LEGRAND 27 rue Lucien Fromage 76160 DARNÉTAL	0,00	0,00	24 085,00
LOT 08 – Électricité	BIARD-ROY 51 rue Joseph Roy 76570 SAINTE-AUSTREBERTHE	3 200,00	68 870,00	0,00
LOT 09 – Peinture	SARL HARDY 1 bis avenue des Canadiens 76800 SAINT-ÉTIENNE-DU-ROUVRAY	0,00	1 248,00	19 731,60

Le lot 3 « menuiserie » et le lot 6 « vitraux-serrurerie » ont été déclarés sans suite pour un motif économique et ont été relancés.

Le lot 10 « peinture décors » a été déclaré infructueux en l'absence de candidature remise et sera relancé.

Article 2 – L'affermissement des tranches optionnelles n° 1 et n° 2 fera l'objet d'une décision ultérieure, dans les conditions prévues au CCAP.

Article 3 – Les crédits nécessaires au règlement de ces travaux sont prévus au Budget Ville 2022 et le seront aux suivants, sous l'imputation financière 2313 - fonction 020.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région de Normandie et du Département de la Seine-Maritime, en application des dispositions de la loi n° 82.214 du 02 mars 1982, modifiée par l'article 2 de la loi n° 82.523 du 22 juillet 1982.

Article 5 – La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification au destinataire.

Fait à Montville, le 5 juillet 2022

Le Maire,



Anne-Sophie CLABAUT

Accusé de réception en préfecture
076-217604529-20220705-DEC2022-032-AR
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

Publication sur le site internet de la Ville de Montville le : **23 AOÛT 2022**
conformément à l'ordonnance n° 2021-1310
et au décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021

Date de retrait :